

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 7 avril 2014

LES JOURS FERIES POUR TOUS !

LE 15 AVRIL 2014 EN GREVE

ENSEMBLE POUR DEFENDRE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL

A la PJJ, le temps de travail est encadré depuis 2002 par **la circulaire PJJ du 14 février 2002**, qui est une déclinaison de l'accord cadre sur l'annualisation et la réduction du temps de travail (ARTT).

Avant cet accord, le projet ministériel envisageait une remise en cause des droits à congés des personnels PJJ qui, rappelons le, était jusqu'alors identiques pour tous, quel que soit leur grade ou leur fonction. Une forte mobilisation des personnels de la PJJ, initiée par le SNPES-PJJ/FSU, avec plus de 5 semaines de grève reconductible a permis de conserver les droits à congés existants. Cependant, à l'issue des négociations, les personnels soumis à l'article 10 se sont vus enlever 6 jours de congés. C'est une des raisons qui a conduit le SNPES/PJJ/FSU à ne pas signer les accords ARTT de la PJJ, car ils ne permettaient pas une réelle application de la semaine à 35 heures et introduisaient un contrôle accru du temps de travail des agents.

Depuis deux ans, et douze ans après les accords ARTT, certaines directions remettent en cause le droit aux jours fériés pour les éducateurs et les éducatrices des lieux de placement et des EPM (le temps de travail de l'hébergement leur étant applicable). Ainsi, ces personnels doivent travailler 36h20, que la semaine comporte ou non un jour férié (voire plusieurs...). Cela conduit de fait à la suppression d'au moins 8 jours de repos pour ces agents. Cela crée aussi une inégalité de traitement entre eux et les personnels des autres services.

Cette mesure arrive dans un contexte de rentabilisation du temps de travail qui touche l'ensemble de la fonction publique. C'est donc dans le cadre des choix gouvernementaux de baisse des dépenses publiques qu'à la PJJ, cette logique de gestion, strictement comptable et à courte vue, s'applique et remet en cause un acquis.

Actuellement, la situation est très difficile dans certains hébergements collectifs et diversifiés, tant en ce qui concerne les conditions d'accueil des adolescents que les conditions de travail des personnels. Des unités se débattent dans des difficultés récurrentes et les collègues accumulent des heures non récupérées ; certains hébergements sont confrontés à des arrêts de travail de personnels épuisés et dérouterés.

En raison d'un plafond d'emploi autorisé contraint et visiblement indifférente aux difficultés auxquelles sont déjà confrontées ces structures, l'administration cherche à récupérer des moyens sur l'existant au mépris de l'égalité entre tous les personnels. Sur la base d'une nouvelle interprétation restrictive et insupportable pour les personnels, elle remet ainsi en cause douze ans de pratique des accords ARTT,

Les mobilisations importantes du 19 et du 20 mars derniers dans plusieurs territoires (DIR Centre Est, départements du Var, des Bouches du Rhône, EPE de Laxou et de Bar-le-Duc et STEMO d'Epinal) concernant notamment la suppression programmée des jours fériés chômés et payés en hébergement et en EPM illustrent la volonté de rentabiliser le temps de travail pour pallier un nombre insuffisant de personnels.

Si actuellement cette suppression des jours fériés ne touche qu'une partie des équipes d'hébergement et d'EPM, celle-ci peut se généraliser à l'ensemble de ces structures, notamment grâce à l'utilisation progressive du logiciel d'emploi du temps qui est prévue comme un outil facultatif, mais qui peut être utilisé par les cadres en cas de difficultés de fonctionnement des services. Ce logiciel, contrairement à la façon dont il est présenté, intègre et valide la disparition des jours fériés. Il tend aussi à déshumaniser la gestion du travail des agents, à déresponsabiliser les équipes dans l'organisation du temps de travail et à masquer les réalités de terrain. En effet, la perte de sens du placement, le bouleversement des missions avec notamment la généralisation des accueils immédiats non préparés, la mise en place du D2A et la systématisation du travail de nuit... participent à fragiliser les conditions de travail des personnels et par conséquent aussi la qualité des prises en charge des jeunes. La multiplication des arrêts de travail qui résulte de cette dégradation, ne pourra être résolue par ce type d'outil. C'est pourquoi, l'administration ne peut continuer de s'exonérer de toute réflexion de fond autour des difficultés de ces structures.

L'administration cherche à rentabiliser le temps de travail de tous. Aujourd'hui, dans les UEMO, cela se traduit par l'application restrictive de la nouvelle circulaire du temps FIR qui déjà «optimisait» le temps de travail des psychologues, par l'affectation de mesures en propre aux ASS, par la remise en cause incessante des normes de travail et notamment la comptabilisation des MJIE par mesure et non par jeune, par la chasse aux quelques mesures civiles restantes et aux jeunes majeurs de plus de 19 ans suivis au pénal...

Quant aux autres services, gageons que l'administration dans ce contexte d'austérité budgétaire, face à l'augmentation de la charge de travail des personnels administratifs, du travail des PEAT et des UEAT (multiplication des déferrements, implication dans la composition pénale, temps de transport exponentiels, dépassements horaires...), tentera aussi de rentabiliser le temps de travail.

Cette mobilisation est une première étape d'ampleur, la revendication pour le maintien du droit à jours fériés pour tous n'ayant pas été satisfaite pour le moment.

Une audience spécifique sur cette question est programmée le 10 avril prochain.

Le SNPES/PJJ/FSU, encourage ce jour-là toutes les initiatives locales de soutien à la revendication du maintien des jours fériés pour tous et dépose un préavis de grève pour le mardi 15 avril 2014. La CGT/PJJ a décidé de déposer avec nous ce préavis de grève.

Dans un contexte de rentabilisation du temps de travail de tous, le SNPES-PJJ/FSU appelle tous les personnels à être massivement en grève le mardi 15 avril pour obtenir, pour tous les agents, le maintien des jours fériés.